UREBA :

Des subventions pour l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les BAtiments

Octobre 2007

UREBA

Base légale

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Mise en application : 10 juin 2003

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 modifiant l'arrêté du 10 avril 2003 (pas encore en application)

UREBA

Bénéficiaires

- **Pouvoirs publics**
- **Organismes non-commerciaux :**

« écoles, hôpitaux, piscines et autres services à la collectivité, associations sans but lucratif et associations de fait poursuivant un but philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique, dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement ou de la lutte contre l'exclusion sociale. »

(Décret du 9 décembre 1993, Article 1)

UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
  - ➢ *Isolation de structures, remplacement de châssis*

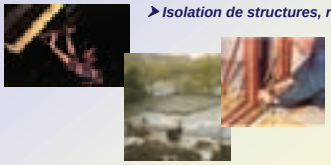

UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
  - ➢ *Isolation de structures, remplacement de châssis*
  - ➢ *Amélioration de la production, de la distribution de chaleur*

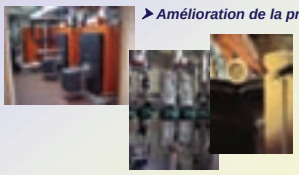

UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
  - ➢ *Isolation de structures, remplacement de châssis*
  - ➢ *Amélioration de la production, de la distribution de chaleur*
  - ➢ *Amélioration des équipements auxiliaires (éclairage, électricité)*

UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
  - ➢ *Isolation de structures, remplacement de châssis*
  - ➢ *Amélioration de la production, de la distribution de chaleur*
  - ➢ *Amélioration des équipements auxiliaires (éclairage, électricité)*
  - ➢ *Placement d'une cogénération de qualité*

UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Investissements éligibles

- Mise en place d'une comptabilité énergétique
- Réalisation d'audits et d'études de pré-faisabilité
- Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment
  - ➢ *Isolation de structures, remplacement de châssis*
  - ➢ *Amélioration de la production, de la distribution de chaleur*
  - ➢ *Amélioration des équipements auxiliaires (éclairage, électricité)*
  - ➢ *Placement d'une cogénération de qualité*
  - ➢ *Utilisation de sources d'énergie renouvelables*

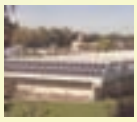

UREBA

Aides et subventions aux études et investissements

Comptabilité énergétique

- Système de comptabilisation des flux énergétiques

↳ Constituer un outil de décision en matière de gestion énergétique (Collecte , traitement et communication d'informations relatives aux vecteurs énergétiques consommés)

↳ Etablir des ratios de consommation

↳ Le cas échéant, donner l'alerte (en cas de dérive des consommations)

Doit répondre à un cahier des charges minimal

(Annexe I de l'AGW du 10 avril 2003)

Comptabilité énergétique

- Le système envisagé doit être installé dans un bâtiment appartenant au demandeur
- Le système envisagé doit répondre à la description de l'annexe 1 de l'arrêté

↳ 50 % de subvention pour la fourniture et l'installation des instruments de mesure, les accessoires, les appareils d'enregistrement, les logiciels et les frais de formation du personnel

!! Dossier préalable à la demande d'offre de prix et à la mise en œuvre !!

Comptabilité énergétique

Composition du dossier :

- Formulaire de demande (Annexe VI de l'arrêté)
- Consommations énergétiques du bâtiment existant pendant 3 ans
- Cahier des charges ou descriptif des travaux et du matériel
- Devis estimatif détaillé (fourniture + placement)
- Note relative à la conformité des travaux
- Documents éventuels relatifs à d'autres sources de financement

Liquidation de la subvention :

Demande à introduire dans l'année qui suit la fin des travaux

Obligation :

Fournir à l'Administration chaque année pendant 10 ans les informations relatives aux consommations énergétiques (Annexe VII)

Audit énergétique

Méthode d'évaluation de la performance énergétique d'un bâtiment, de ses équipements et de sa gestion

↳ Etablir un état des consommations énergétiques

↳ Identifier les points d'amélioration de la performance énergétique

Doit répondre à un cahier des charges minimal
(Annexe II de l'AGW du 10 avril 2003)

Audit énergétique

Contenu minimum – à titre indicatif

- Objectif de l'audit (vecteurs analysés, limitations éventuelles, …)
- Hypothèses de travail (paramètres : PCI, coeff. de CO_2, …)
- Présentation du bâtiment (utilisation, occupation, …)
- Analyse des consommations (3 ans, cons. brute, normalisée, comparaisons, divergences, …)
- Description détaillée du bâtiment (structures, équipements, …)
- Bilan énergétique (coefficients thermiques, rendements, …)

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Audit énergétique

Contenu minimum – à titre indicatif

- Propositions détaillées d'améliorations (matériau, épaisseur, technique utilisée, …)
- Estimation des investissements pour chaque amélioration
- Estimation des économies pour chaque investissement (Attention à leur impact réciproque)
- Recours éventuel à des technologies particulières (cogénération, solaire, …)
- Conclusion

L'audit doit être interprétable par un non-technicien, la conclusion doit être claire et explicite

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Audit énergétique

- Le bâtiment audité doit appartenir au demandeur
- L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne
  - indépendant de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux
  - ne pas être fournisseur d'énergie ou d'équipement
  - fournir des références attestant de son expérience

50 % de subvention pour les prestations nécessaires du chargé d'études, y compris le coût de réalisation des comptages énergétiques

!! Dossier postérieur à la réalisation de l'audit !!

Audit énergétique

Composition du dossier :

- Formulaire de demande (Annexe VI de l'arrêté)
- Audit énergétique conforme au prescrit de l'annexe II
- Copie de la facture détaillée des honoraires de l'étude
- Copie de la preuve de paiement
- Attestation de l'auditeur agréé

Liquidation de la subvention :

Déclaration de créance à introduire après réception de la notification

Etude de pré-faisabilité d'un investissement

Etude visant à déterminer le dimensionnement et les caractéristiques technique, énergétique et économique d'un investissement

↳ Evalue l'intérêt d'installer une technologie particulière par rapport à une technologie classique ou pré-existante
(Ex. évaluer l'intérêt d'installer
- une cogénération,
- un chauffe-eau solaire,
- une chaufferie au bois, …)

Doit répondre à un cahier des charges minimal
(Annexe III de l'AGW du 10 avril 2003)

Etude de pré-faisabilité d'un investissement

Contenu minimum – à titre indicatif

- Objectif de l'étude (technique(s) envisagée(s), …)
- Hypothèses de travail (paramètres : PCI, coeff. de CO_2, …)
- Présentation des besoins (m^3 d'ECS, kWh électriques, …)
- Analyse des consommations (valeurs moyennes, de pointe, …)
- Description détaillée de l'investissement (coût, économie, bilan CO_2)

Attention à la mise en adéquation des techniques proposées avec le matériel en place (T°, rendements, …)

Etude de pré-faisabilité d'un investissement

- Le bâtiment pour lequel est réalisée l'étude doit appartenir au demandeur

- L'étude doit répondre aux prescriptions de l'annexe III à l'arrêté

et respecter les exigences énergétiques minimales
(Annexe V à l'arrêté)

→ 50 % de subvention pour la réalisation de l'étude

!! Dossier postérieur à la réalisation de l'étude !!

Etude de pré-faisabilité d'un investissement

Composition du dossier :

- Formulaire de demande (Annexe VI de l'arrêté)
- Etude de pré-faisabilité conforme au prescrit de l'annexe III
- Copie de la facture détaillée des honoraires de l'étude
- Copie de la preuve de paiement

Liquidation de la subvention :

Déclaration de créance à introduire après réception de la notification

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Travaux ayant trait à

- l'utilisation de sources d'énergie renouvelables
- l'installation d'une cogénération de qualité
- l'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe
- l'amélioration des systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air, de l'éclairage, de la gestion énergétique

et qui conduisent à une amélioration de la performance énergétique globale

Doivent répondre à des critères énergétiques minimum
(Annexe V de l'AGW du 10 avril 2003)

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

1. **Installation de systèmes exploitant des sources d'énergie renouvelables**

   Toute source d'énergie autre que les combustibles fossiles

   ↳ **Energie hydraulique, solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermique, biogaz, produits et déchets organiques (Voir Décret du 12 avril 2001, article 2, 4°), y compris les pompes à chaleur (hors climatisation)**

2. **Installation d'une cogénération de qualité**

   Production combinée de chaleur et d'électricité

   ↳ **10 % d'économie de CO_2 par rapport aux installations classiques de référence (Voir Décret du 12 avril 2001, article 2, 3°)**

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

3. **Installation d'un réseau de chaleur**

   - A condition qu'il constitue une condition indispensable à une utilisation rationnelle de l'énergie

4. **Isolation thermique des parois du bâtiment**

   !! Attention !! – Valeurs maximales des coefficients globaux de transmission

Parois de la surface de déperditions	*k max (W/m^2K)*
Châssis et vitrage	2.0
Murs et parois opaques	0.5 .. 0.7
Toiture ou plafond	0.3
Planchers	0.5 .. 1.0

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

5. **Remplacement ou amélioration de tout système de chauffage**

   !! Attention !! – Le système préconisé doit être particulièrement performant

   - Les chaudières à condensation
   - Les travaux de partitionnement du système de distribution de chaleur
   - Les vannes thermostatiques adaptées au type de fréquentation des locaux
   - Les systèmes de régulation permettant au moins une optimisation à l'arrêt des installations de chauffage
   - Tous les travaux qui ont trait aux installations de chauffage conçus de telle manière qu'il soit particulièrement performant

   Dans tous les cas, les tuyaux de distribution de chaleur doivent être calorifugés (Voir UREBA – Mode d'emploi)

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

6. Installations d'éclairages

!! Attention !! – La puissance installée après travaux doit être respectée

- 3 W/m².100 lux dans les halls de sports et les piscines
- 3 W/m².100 lux dans les locaux à usage hospitaliers
- 2,5 W/m².100 lux dans les bureaux et locaux scolaires
- entre 3 W/m².100 lux dans un couloir bas et large et 8,5 W/m².100 lux dans un couloir haut et étroit

Les sytèmes permettant l'optimisation du fonctionnement de l'installation

(Minuteries, détecteurs de présence, modulation du flux lumineux en fonction de l'éclairement naturel du local, …)

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

7. Equipements électriques rotatifs

Dont le moteur est équipé d'une régulation à vitesse variable

Pour les moteurs qui équipent les systèmes de chauffage, ventilation ou réfrigération, la gestion doit être adaptée aux besoins réels du bâtiment et de ses occupants

8. Equipements de ventilation ou de refroidissement

- Systèmes de régulation permettant la gestion des débits à la demande
- Installations de récupération sur l'air extrait
- Installations de protections solaires extérieures permettant d'éviter le recours à la réfrigération
- Installations de refroidissement par ventilation naturelle ou hybride

9. Tout équipement ou système particulièrement performant !!! À démontrer !!!

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Pour l'installation d'une cogénération ou le recours aux énergies renouvelables,

- le bâtiment à construire ou à rénover qui bénéficie de l'investissement doit appartenir au demandeur,

- l'investissement envisagé doit être éligible aux termes de l'arrêté
  - cogénération de qualité (Décret du 21 avril 2001)
  - pompe à chaleur !! hors climatisation et gain net en énergie primaire !!
  - chauffage de l'eau par panneaux solaires !! suivi des performances énergétiques pendant au moins deux ans !!

→ 30 % de subvention (TVA comprise)

!! Dossier préalable à la demande d'offre de prix !!

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Pour les autres travaux d'amélioration énergétique,

- le bâtiment à rénover qui bénéficie de l'investissement doit appartenir au demandeur et être construit depuis au moins 10 ans,
- l'investissement envisagé doit être éligible aux termes de l'annexe V à l'arrêté
- le montant de l'investissement doit être au minimum de 2.500 €

→ 30 % de subvention (TVA comprise)
sur l'achat et l'installation des matériaux et équipements

!! Dossier préalable à la demande d'offre de prix !!

Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Composition du dossier :

- Formulaire de demande (Annexe VI de l'arrêté)
- Cahier des charges ou descriptif des travaux à réaliser
- Devis estimatif relatif à la fourniture et au placement du matériel
- Consommations énergétiques du bâtiment pour 3 années consécutives
- Note explicative relative au respect des critères énergétiques
- Note de calcul détaillée faisant apparaître les économies réalisées
- Information sur les autres sources de financement

Réalisation des travaux :

Dans un délai de 3 ans à dater de la notification de l'octroi de subvention

Obligation :

Fournir à l'Administration chaque année pendant 10 ans
les informations relatives aux consommations énergétiques

Liquidation de la subvention

(Audit et étude de pré-faisabilité = cas particuliers)

Composition du dossier :

- Décision d'attribution du marché et analyse comparative des offres
- Copie de l'offre de l'adjudicataire
- Différents états d'avancement, décompte final et factures
- Procès-verbal de réception provisoire des travaux
- Déclaration de créance envers la région

Demande à introduire après réception de la notification officielle et
dans l'année qui suit la fin des travaux

!! Seul les dossiers complets sont pris en compte
Pas d'envoi séparé pour les états d'avancement !!

En résumé

	Bâtiment	Critères	Introduction du dossier	Subside
Comptabilité énergétique	neuf / existant	Cahier des charges (annexe 1)	Avant travaux	50 % (*)
Audit énergétique	existant	Cahier des charges (annexe 2)	Après audit	50 %
Etude de préfaisabilité	existant	Cahier des charges (annexe 3)	Après étude	50 %
Travaux d'amélioration énergétique	existant	Impositions (annexe 5)	Avant travaux	30 % (*)
Cogénération	neuf / existant	Cogénération de qualité	Avant travaux	30 %
Sources d'énergie renouvelable	neuf / existant	Critères de rentabilité	Avant travaux	30 %

(*) Obligation de fournir les consommations énergétiques pendant 10 ans

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Peut-on cumuler les subventions ?

OUI, sans dépasser 100 % du montant des travaux

Obligation de mentionner les autres sources de financement

!! **L'arrêté modificatif du 15 mars 2007 réduit le taux de subvention lorsqu'il y a cumul** **!!**

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Et dans le cas d'un marché TI ?

Le montant éligible comprendra :

- **Etudes et ingénierie**
  (nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration énergétique)
  !!! Pas de double subsidiation pour les études de préfaisabilité !!!

- **Matériel et placement de celui-ci**
  !!! Le demandeur doit être propriétaire du matériel !!!

qui seront subsidiés au même taux (30 %)

Ne sont pas éligibles

- **les frais relatifs au financement intercalaire**
- **les honoraires du tiers-investisseur**

Et dans le cas d'un marché TI ?

Liquidation de la subvention

Composition du dossier :

- **Copie du contrat entre le T.I. et le maître d'ouvrage**
- **Facture pro-forma détaillée du T.I. envers le maître d'ouvrage accompagnée du décompte final des travaux**
- **Procès-verbal de réception provisoire des travaux**
- **Déclaration de créance envers la région**

Demande à introduire dans l'année qui suit la fin des travaux

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Où introduire le dossier ?

DGTRE
Division de l'Energie
M. Michel Grégoire
Inspecteur général f.f.
Avenue Prince de Liège, 7
5100 JAMBES

Procédure administrative précise (formulaires, délais, ...)

Accélérer le traitement des dossiers
(Voir UREBA – Mode d'emploi)

Le numéro de référence du dossier doit être communiqué lors de tout contact

UREBA
Aides et subventions aux études et investissements

Opérateur

Université de Mons-Hainaut – Division Energie
Eddy Dubois – José Lallemand
Tél. : (065) 34 94 90 - Fax : (065) 37 36 50
e-mail: eddy.dubois@umh.ac.be
jose.lallemand@umh.ac.be

- **Informations complémentaires**
- **Relecture des dossiers avant introduction officielle**
- **Traitements administratif et technique des dossiers**
- **Examen de l'exécution des travaux**

Site portail énergie de la Région wallonne:
http://energie.wallonie.be